

MISE A JOUR COVID-19

DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Au premier semestre 2020, la situation sanitaire de la France, due à une épidémie de Covid-19 affectant toutes les activités, oblige les employeurs à évaluer les risques liés à cette épidémie et mettre à jour leurs DUERP.

Cette évaluation doit être actualisée en fonction de l'évolution de l'épidémie (stade 3 depuis le 14/03/2020¹) et des consignes publiques.

Il est recommandé de faire cette évaluation des risques professionnels en collaboration avec les représentants du personnel et le service de santé au travail.

Les mesures de prévention qui découlent de cette évaluation des risques professionnels doivent être portées à la connaissance des salariés de l'entreprise, et des collaborateurs externes (prestataires, fournisseurs, ...)

⚠ Prendre en compte les autres risques déjà existants.

QUELLES MESURES L'EMPLOYEUR DOIT-IL PRENDRE POUR PROTÉGER LA SANTÉ DE SES SALARIÉS FACE AU VIRUS ?



LA LOI

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances.

Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination.

Il en va de l'**intérêt des salariés mais aussi des entreprises** car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.

RÉ-ÉVALUER LES RISQUES

L'employeur doit donc réévaluer **les risques**. Ce n'est pas forcément une démarche lourde. Il doit concrètement passer en revue les circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus et **mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter au plus bas le risque** :

- télétravail ;
- organisation du travail (règles de distances sociales) ;
- équipements (écrans ou éloignement des guichets...)
- information ;
- sensibilisation et consignes de travail.

LE DIALOGUE

Le dialogue dans l'entreprise revêt une importance essentielle en situation de crise. **Les représentants du personnel, en particulier les représentants de proximité et le CSE**, sont bien placés pour aider à identifier les situations à risque au quotidien et la faisabilité réelle des actions que l'employeur envisage de mettre en œuvre. Ils peuvent anticiper les questions pratiques puis participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues. Les réunions doivent de préférence être tenues en **visioconférence**.



Document réalisé par le ministère du Travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 2 avril 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

¹ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

1. IDENTIFICATION DU DANGER

« **Le danger** est la propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique du salarié. »²

L'agent biologique responsable de la pandémie de Covid-19 est le virus SRAS-CoV2. C'est un nouvel agent biologique, donc non encore classé dans les groupes de risque infectieux. Ce virus serait proche du SRAS et du MERS, classés en groupe 3 et pourrait donc être considéré comme un agent pathogène du groupe 3 ou supérieur. (Sources : 3RB/INRS – ANSES)

Voies de transmission identifiées :

- Aérienne par projection de gouttelettes émises par la toux ou les éternuements, ...
- Par contact direct physique (poignée de main, accolade, embrassade, ...) et transmission de la main à la bouche
- Par contact indirect via des objets contaminés (poignées de portes, ...) et transmission de la main à la bouche

Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces inertes.

2. IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE

Identifier les situations de travail où les conditions de transmission du virus sont réunies.

	Unités de travail concernées	Nombre de salariés concernés
CONTACTS ENTRE SALARIES		
- à moins d'1 m et moins de 15 minutes	- ... - ...	
- à plus d'1 m ou plus de 15 minutes		
CONTACTS AVEC LE PUBLIC		
- contacts indirects via le contact avec des surfaces souillées		
- contacts directs brefs (moins de 15 min)		
- contacts directs rapprochés (moins d'1 m) ou prolongés (plus de 15 minutes)		

Ne pas oublier les risques secondaires liés au nouveau fonctionnement de l'entreprise (réorganisation, nouvelles affectations, télétravail, ...)

3. ÉVALUATION DES RISQUES

« **Le risque** est « une notion abstraite, inobservable directement, une catégorie de statut intermédiaire entre celle des dangers et celle des dommages ». C'est un évènement à venir, donc incertain. Cette incertitude est fondamentalement irréductible mais elle est plus ou moins grande selon la qualité des informations

² INRS - <http://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html>

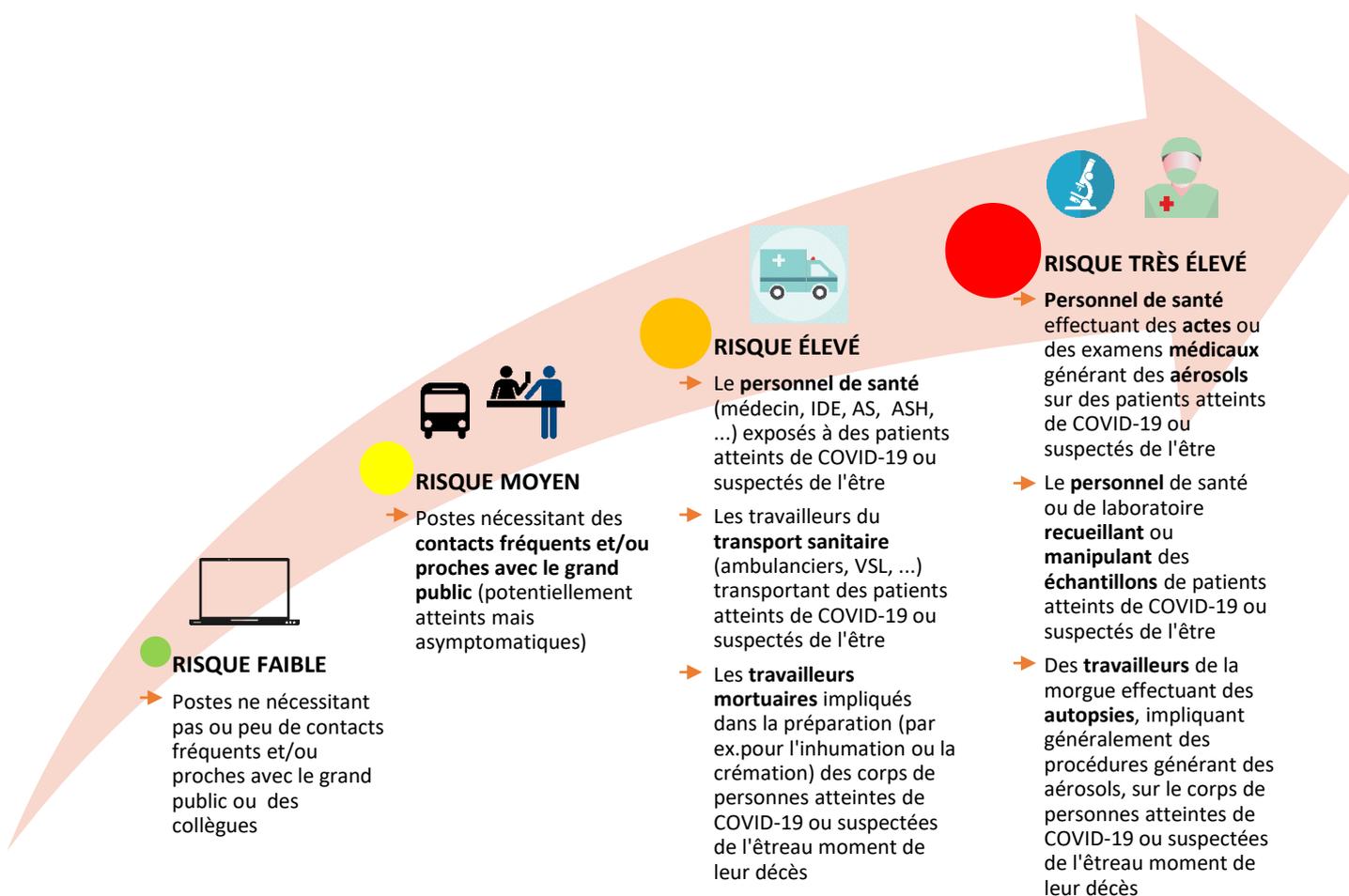
disponibles. La définition suivante semble faire l'unanimité : le risque est **l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé.**

Deux composantes caractérisent le risque :

- La probabilité de la survenance d'un dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et la probabilité d'apparition du phénomène dangereux,
- La gravité du dommage (événement non souhaité). »³

Les risques sont généralement évalués par rapport la probabilité et à la gravité du dommage.

L'ANSES, en mars 2020, reprend la classification de l'OSHA sur le risque d'exposition selon les emplois⁴ :



4. MISE EN PLACE DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

« Réduire les risques biologiques

Cette étape consiste à trouver des solutions de prévention. Elle nécessite de rompre la chaîne de transmission en agissant à différents niveaux ;

- le réservoir,
- les modes de transmission,
- le salarié potentiellement exposé (procédures de travail et hygiène individuelle).

Ces mesures doivent être adaptées en fonction du secteur professionnel [...]. »⁵

³ INRS

⁴ Santé Travail en Mayenne

⁵ INRS - <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/prevention.html>

4.1. MESURES DE PRÉVENTION ORGANISATIONNELLES

En lien avec le stade 3 de l'épidémie (susceptibles d'évoluer) et le protocole national de déconfinement⁶ :

- Recommandations en termes de jauge par espace ouvert (voir protocole) : 4 m² minimum par personne
- Gestion des flux de personnes (voir protocole)
- Nouvelle organisation du travail : rotations d'équipes, équipes réduites, ... (fiches conseil métiers fiches conseil métiers du Ministère du Travail), éviter l'utilisation d'un même poste de travail par plusieurs salariés
- Privilégier le télétravail (Conseils Ministère du Travail)
- Limiter le travail à l'extérieur de l'entreprise (déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100 km à fournir)

4.2. MESURES DE PRÉVENTION TECHNIQUES

A. PROTECTIONS COLLECTIVES

- Distanciation physique (1 m minimum entre chaque personne si possible ou port du masque⁷) :
 - o Marquage au sol
 - o Eloignement des postes de travail, ...
 - o Organisation des accès aux vestiaires, salles de pauses, locaux de restauration (ventiler 2h avant et après la prise des repas)
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique à l'entrée des bâtiments et aux différents postes de travail
- Hygiène des vêtements de travail
- Aération régulière des locaux fermés (recommandé : 15 mn toutes les 3 h)
- Nettoyage des locaux : consignes particulières, augmentation de la fréquence, tenue du personnel de ménage (voir protocoles⁸)
- Supprimer les fontaines à eau, distributeurs automatiques, ...

B. PROTECTIONS INDIVIDUELLES & GESTES BARRIÈRE

- Lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec la solution hydroalcoolique pendant 30 secondes, et au moins :
 - o À la prise de poste
 - o Avant & après chaque pause (toilettes, cigarettes, repas, collation)
 - o Après un éternuement, ...
- Nettoyage par le collaborateur de leurs postes de travail en début et fin de poste avec lingettes désinfectantes mises à disposition par l'employeur
- Privilégier les gourdes personnelles
- Port du masque alternatif ou barrière si distanciation impossible
- Éternuer dans le coude, ne pas se toucher le visage, pas de poignées de mains, mouchoirs à usage unique, ...

⁶ <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

⁷ Voir Annexes

⁸ Feuille de route pour la reprise d'activité de mon entreprise

5. INFORMATION INTERNE

- Affichage des consignes de distanciation sociale et des gestes barrières dans toute l'entreprise
- Affichage des facteurs de risque pour informer les personnes vulnérables
- Consignes pour les visiteurs
- Informer le médecin du travail des mesures prises, par mail

6. CONDUITE À TENIR EN CAS DE CONTAMINATION D'UN SALARIÉ

Toute personne ayant de la fièvre et/ou toux et/ou une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par le COVID-19.

- **Isoler** la personne dans un local dédié (si possible), en appliquant les gestes barrière (distanciation, port de masques) et l'installer confortablement
- Faire intervenir un professionnel de santé, un Sauveteur Secouriste du Travail ou le référent COVID pour la suite de la prise en charge
- En cas de **signe(s) de détresse** (difficulté à parler, respirer, coloration bleue, perte de connaissance, somnolence, confusion) : appeler le **SAMU (15)**
- En **l'absence de signe de détresse**, demander à la personne de contacter son médecin traitant ou tout autre médecin (0 800 130 000 si besoin) pour conseil sur l'évacuation et la prise en charge. Le transport s'effectuera avec un masque, en excluant les transports en commun
- Prévenir le service de santé au travail pour avoir des consignes sur l'hygiène du poste de travail et le suivi du salarié, d'autant plus si le cas COVID est confirmé
- Informer le supérieur hiérarchique, le service RH, le référent COVID
- Désinfecter le poste de travail et le local dédié à l'accueil de la personne

Pour toute demande d'information ou d'accompagnement, contacter le Service de Santé au Travail d'Oloron-Sainte-Marie au 05.59.39.07.95.

ABBREVIATIONS

ANSES - Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail

DGE – Direction Générale des Entreprises

INRS - Institut national de Recherche et de Sécurité

OSHA - Occupational Safety and Health Administration (Occupational Safety and Health Administration – Administration Américaine de Santé et Sécurité au Travail)

3RB/INRS - Réseau Ressources Risques Biologiques

RESSOURCES

Informations générales sur le COVID-19 -Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Évaluation des Risques Professionnels - INRS : <http://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Informations COVID-19 – ANSES : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2020SA0046.pdf> -

Informations COVID-19 - 3RB/INRS : https://www.esst-inrs.fr/3rb/afftexte.php?p1=sarscov2_covid19

Fournisseurs masques - DGE : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Fiches conseil métier – Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Questions/Réponses Télétravail – Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/teletravail>

Déclaration à fournir pour les déplacements professionnels supérieur à 100km en dehors du département : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

Feuille de route pour la reprise d'activité de mon entreprise – Services de Santé au Travail : http://www.santetravailoloron.fr/dynfiles/1588763820-222-guide-protocole-d..confinement-SST_OLORON.pdf

Modèles d'affiches – Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>

Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 – Ministère du Travail : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conduite_tenir_suspicion.pdf



MASQUES A USAGE EXCLUSIF DES SOIGNANTS

» Masque FFP



👤 Réservé à la protection des soignants réalisant des gestes médicaux au plus près des patients Covid-19.

📄 Il protège le porteur du masque.

➡ Norme NF EN 149

» Masque chirurgical



👤 Masque à usage médical. Il évite la projection de gouttelettes émises par le porteur et limite ainsi la contamination des autres personnes et de l'environnement.

📄 Il est à porter par la personne symptomatique. Mais il peut permettre une protection renforcée s'il est porté par le soignant et le soigné ou de manière généralisée.

➡ Norme EN 14683

MASQUES ALTERNATIFS

» Masque alternatif dit SMS



👤 Masque pour le personnel hospitalier non présent dans les services de soins et non en contact des patients, les patients Covid-19 au retour à domicile, mais aussi les professionnels des autres secteurs (social, grande distribution, industrie, collectivités, forces de l'ordre...)

📄 Modalités d'utilisation identiques au masque chirurgical.

➡ Normes des feuilles de stérilisation (matière première) NF EN 868 et NF EN ISO 11607

» Masque barrière Catégories 1/2



👤 Masque en tissu pouvant répondre au besoin de certaines activités professionnelles en dehors du domaine médical.

📄 Catégorie 1 : >90% des particules 3µm Pour des personnes amenées à rencontrer un grand nombre de personne (hôtes et hôtesse de caisse...),
 Catégorie 2 : >70% des particules 3µm Pour des personnes ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes. Masque de protection à visée collective, porté par l'ensemble d'un groupe.

➡ Norme AFNOR SPEC S76-0001

» Masque barrière « fait maison » en tissu



👤 Masque en tissu pouvant répondre au besoin de la population générale non symptomatique

📄 Un masque dont l'efficacité n'a pas été testée. Limite la diffusion des projections de son porteur et fait rempart aux mains qui peuvent être portées inconsciemment plusieurs fois par jour au visage. Il est conseillé d'y insérer un morceau de matériau résistant à l'eau type toile d'hivernage ou lingette dépoussiérante (cf. vidéo « VLOG Masque DIY » du CPIAS Nouvelle-Aquitaine).

🚫 Modalités d'utilisation et d'entretien à respecter.

➡ A fabriquer de préférence selon la norme AFNOR

**Vous souhaitez vous approvisionner en masque ou vous en mettez à disposition ?
 utilisez en toute sécurité la plateforme stopcovid19.fr**





Se laver les mains avant de le positionner et après l'avoir retiré.

Ne pas le toucher une fois en place et toujours le manipuler par les liens d'attache.



S'il est muni **d'un renfort rigide**, il doit être placé en haut pour être moulé sur l'arête du nez.

Le masque doit couvrir le nez et la bouche et descendre en dessous du menton.



Le masque doit être changé **toutes les 4 heures** ou **dès qu'il est mouillé ou souillé**.

S'il est jetable, après utilisation, s'en débarrasser **dans une poubelle équipée d'un sac plastique**.



Pour le masque en tissu : une fois retiré les mettre dans un sac plastique en attendant de le laver en machine **au minimum à 60° pendant au moins 30 min.**

Coronavirus COVID-19

Comment mettre mon masque chirurgical ?



Je me lave les mains



Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en haut, face blanche vers moi)



J'attache le haut de mon masque



Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez



J'attache le bas de mon masque



Pour le retirer, je ne touche que les attaches



Je jette mon masque et je me lave les mains

Comment mettre mon masque FFP2 ?



Je me lave les mains



Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en haut)



Je passe les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles



Je vérifie que le masque couvre bien mon menton



Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez



Pour le retirer, je ne touche que les attaches



Je jette mon masque et je me lave les mains



Crédit images : Wiki-How & INRS